

(cf. guide technique Affelnet-Lycée - début mai)

Dans le cadre du téléservice Affectation (TSA), les représentants légaux **des élèves de 3^e**, peuvent directement saisir les vœux pour une autre académie.

Toutefois, pour les dossiers nécessitant une saisie par les établissements, le module AFFELMAP via Affelnet-Lycée reste accessible dans le cadre :

- **d'un déménagement hors de l'académie de Créteil** : prendre connaissance du calendrier des procédures de l'académie d'accueil. **Le SAIO de l'académie de Créteil ne dispose pas de ces informations.**
- **d'une mobilité des élèves** sur une formation à recrutement interacadémique Île-de-France ou sur une formation à recrutement national (*fichier excel envoyé par le SAIO courant mars*).



Il est conseillé aux élèves de l'académie de Créteil de formuler au moins 1 vœu dans l'académie de Créteil.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Demande d'accès à AFFELMAP

cf.
calendrier
académie
d'accueil

- Connexion par Affelnet-lycée via le « calendrier des académies » ou par <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>
- Cliquer sur l'académie souhaitée
- Renseigner le formulaire en ligne pour obtenir un mot de passe de connexion afin de saisir des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil.

Ce mot de passe doit impérativement être conservé. Il sera nécessaire pour la consultation des résultats.

du 10 mai
au
17 juin
(08h)

Vœu de recensement pour les élèves de 3^e

- Saisie obligatoire dans Affelnet-Lycée Créteil d'un vœu de recensement :
 - VR01 : déménagement (vœu unique)
 - VR06 : formation interacadémique Île-de-France

Après la
saisie

Fiche récapitulative de saisie

- Transmettre cette fiche aux représentants légaux pour signature obligatoire. Conserver un exemplaire en cas de recours.

cf.
calendrier
académie
d'accueil

Envoi du dossier d'affectation (**procédure spécifique au déménagement**)

- Envoi du dossier d'affectation **à la DSDEN d'accueil**, accompagné du relevé de saisie des vœux (signé par les représentants légaux) et des pièces justificatives.

Pour information, les copies des pièces suivantes sont généralement requises :

- justificatif de résidence principale au nom du ou des représentant (s) légal (aux) (**hors facture téléphonique**)
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- le cas échéant, si les représentants légaux sont divorcés, le jugement justifiant de la garde de l'élève
- derniers bulletins trimestriels de l'année en cours



Pour les académies n'autorisant pas la saisie de certains vœux via AFFELMAP, contacter directement le SAIO de l'académie concernée pour connaître leurs modalités d'affectation.

CAS PARTICULIER DES FORMATIONS INTERACADEMIQUES SOUMISES A PASSPRO

Certaines formations ouvertes à l'interacadémique sont soumises à des entretiens d'information.

Pour inscrire un élève souhaitant postuler sur une formation Passpro à Paris et/ou Versailles, il est impératif de remplir le formulaire en ligne du site de l'académie d'accueil, de suivre la procédure et le calendrier de l'académie :

- Pour une demande sur Paris : <http://www.ac-paris.fr/portail/passpro>
- Pour une demande sur Versailles : <https://extranet.ac-versailles.fr/preinscription-passpro/>